

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Pierre BADER (*procuration donnée à Martine CORDIER*), Sarah BADER (*procuration donnée à Jacques AUBERT*), Hubert DESPREZ (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*), Jacques FOUCHER (*procuration donnée à Richard MARCEAUX*).

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 09
- Votants 13

Objet : Convention scolaire Noyers-Lorris

Délibération n°04/2026

Madame le Maire expose : lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, la nouvelle convention de service relative à la répartition scolaire entre les communes de Lorris et Noyers annulant et remplaçant la convention signée en 2015 avait été approuvée sous condition que les articles 5 et 7 soient modifiés ou supprimés.

Depuis, les modifications ou suppressions ont bien été effectuées comme suit :

- Article 5 – Activités professionnelles – 5.3 Cadeaux de fin d'année : « (...) **Les deux maires se concertent chaque année pour le choix du cadeau (...)** » a été remplacé par « (...) **Le choix du cadeau se fait chaque année en commission scolaire** ».
- Article 7 – Responsabilités : « (...) **La commune de Noyers conserve sa responsabilité sur les enfants hors temps scolaire (transport, domicile, etc.)** » a été supprimé.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette mise à jour ; le document modifié transmis par la Mairie de Lorris à la Mairie de Noyers le 30/01/26 ayant été diffusé en amont aux conseillers.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'approuver la nouvelle convention de service relative à la répartition scolaire entre les communes de Lorris et Noyers dernièrement modifiée et transmis à la collectivité de Noyers le 30/01/26 par la Mairie de Lorris,
- Dit que celle-ci annule et remplace la convention signée en 2015,
- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de service à la répartition scolaire entre les communes de Lorris et Noyers modifiée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.